

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 9 février 2023 à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	7. M. Patrice CHRÉTIEN,
2. Mme Magali LOINARD,	8. M. Gaël PINEAU,
3. M. Philippe SAUVÉ,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	10. M. Sébastien MAHIER,
5. M. Bertrand TOUEILLE,	11. M. Michaël OTT,
6. Mme Anne-Pascale LECLERC,	12. Mr Benoit HAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique JAILLIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Aurélie PINSON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN, M. Xavier THUAULT.

Date de convocation : **2 février 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Michaël OTT

Ordre du jour :

- Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- Comptes de gestion de l'exercice 2022 – commune de Prée-d'Anjou – lotissement « la Herronnière 2 », lotissement « le Fresne » et le lotissement « la Charmille 4 ».
- Comptes administratifs 2022 – commune de Prée-d'Anjou – lotissement « la Heronnière 2 », lotissement « le Fresne » et lotissement « la Charmille 4 ».
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal de Prée-d'Anjou de l'exercice 2023.
- Avenant N° 1 de l'entreprise Anjou Maine Coordination-BET-VRD d'Angers, marché de maîtrise d'œuvre à la création d'une voie de desserte poids lourds à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Subventions aux associations – année 2023.
- Repas des aînés samedi 1^{er} avril 2023.
- Vente du bâtiment communal situé au 1 place de la Liberté à Ampoigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2021/2022.
- Adressage des nouvelles parcelles rue des Mimosas à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Vente parcelle N° 11 du lotissement de la Charmille 4.
- Demande de subvention des amendes de police au projet d'amélioration de la sécurité routière.
- Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Proposition d'une convention avec le CAUE 53 – Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.
- Adhésion Mayenne Ingénierie.

Questions diverses :

- Compte rendu des commissions

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 décembre 2022 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

N° 23-02-001 AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022 (€)	25 %
20- Immobilisations incorporelles	129 068.15	32 267.04
21 - Immobilisations corporelles	1 660 629.14	415 157.28
TOTAL	1 789 697.29	447 424.32

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés (€)
20	550 - Eclairage public	21534	109 068.15
	600 - Carte communale	202	20 000.00
21	470 - Acquisitions de matériels	2188	29 520.13
	480 - Travaux bâtiments communaux	21318	1 477 187.81
	540 - Voirie	2151	143 651.20
	730 - Cimetière	21316	10 270.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire.

N° 23-02-002 COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU – LOTISSEMENT « LA HERONNIÈRE 2 », LOTISSEMENT « LE FRESNE » ET LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLARE conforme les comptes de gestion 2022 :

- Du budget principal de Prée-d'Anjou,
- Des budgets lotissements « La Héronnière 2 », « Le Fresne » et « la Charmille 4 »
- Dressés par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur.

N° 23-02-003 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU – LOTISSEMENT « LA HERONNIÈRE 2 » – LOTISSEMENT « LE FRESNE » ET LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».

Monsieur Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022	=	1 010 957.47 euros
Dépenses de l'exercice 2022	=	1 462 029 .85 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2022		- 451 072.38 euros
001-Résultat reporté au 31/12/2021	=	566 403.57 euros
Résultat de clôture au 31/12/2022 (article 001)	=	115 331.19 euros
Restes à réaliser recettes au 31/12/2022	=	195 851.10 euros
Restes à réaliser dépenses au 31/12/2022	=	391 699.34 euros
Solde restes à réaliser		- 195 848.24 euros
Résultat Net en investissement au 31/12/2022	=	- 80 517.05 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022	=	1 324 506.55 euros
Dépenses de l'exercice 2022	=	1 021 521.89 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2022	=	302 984.66 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2021 = 0.00 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2022 = 302 984.66 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, dressé par Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LA HÉRONNIÈRE 2.

Monsieur Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022 du lotissement de la Héronnière 2, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022 = 14 687.70 euros

Dépenses de l'exercice 2022 = 171 979.90 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 - 157 292.20 euros

001-Résultat reporté au 31/12/2021 = 157 292.20 euros

Résultat de clôture au 31/12/2022 (article 001) = 0.00 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022 = 188 852.54 euros

Dépenses de l'exercice 20202 = 80 720.60 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 = 108 131.94 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2021 = - 108 131.94 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2022 = 0.00 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement La Héronnière 2, dressé par Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LE FRESNE.

Monsieur Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022, du lotissement Le Fresne lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022 = 64 153.80 euros

Dépenses de l'exercice 2022 = 122 987.48 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 - 58 833.68 euros

001-Résultat reporté au 31/12/2021 = 61 769.94 euros

Résultat de clôture au 31/12/2022 (article 001) = 2 936.26 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022 = 123 584.19 euros

Dépenses de l'exercice 2022 = 215 493.52 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 = - 91 909.33 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2021 = 6 812.53 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2022 = - 85 096.80 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Le Fresne, dressé par Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LA CHARMILLE 4.

Monsieur Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022, du lotissement La Charmille 4 lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022 = 40 398.40 euros

Dépenses de l'exercice 2022 = 155 951.86 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 - 115 553.46 euros

001-Résultat reporté au 31/12/2022 = 89 601.60 euros

Résultat de clôture au 31/12/2022 (article 001) = - 25 951.86 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022 = 157 034.95 euros

Dépenses de l'exercice 2022 = 166 219.67 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2022 = - 9 184.72 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2021 = - 150.00 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2022 = - 9 334.72 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement La Charmille 4, dressé par Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué.

N° 23-02-004 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRINCIPAL DE PRÉE-d'ANJOU DE L'EXERCICE 2023.

Considérant que le compte administratif 2022 voté par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 302 984.66 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

* 1) Détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter :

- Excédent antérieur reporté (C/110 Report à nouveau créditeur) : néant
- Déficit antérieur reporté (C/119 Report à nouveau débiteur) : néant
- Résultat de l'exercice 2022 302 984.66 euros
- Résultat d'exploitation 2022 à affecter : + 302 984.66 euros

* 2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2022 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2022 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 302 984.66 euros.

N° 23-02-005 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE ANJOU MAINE COORDINATION-BET-VRD-d'ANGERS, MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A LA CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE POIDS LOURDS A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-046 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre, y compris la mission complémentaire, concernant la création d'une voie de desserte poids lourds sur la commune déléguée d'Ampoigné à l'entreprise AMC, SAS Anjou Maine Coordination BET-VRD d'Angers (49000), pour un montant total de 18 376.00 € H.T soit 22 051.20 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise AMC la modification dans la répartition des prestations entre titulaire du marché, l'entreprise AMC et le sous-traitant, l'entreprise Agence 7 Lieux, **pour la mission des études préliminaires.**

Il est proposé d'émettre un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la mission des études préliminaires, avec l'Entreprise AMC, soit :

Répartition d'origine :

Montant total du marché **4 405.00 €**

Dont **1 205.00 €** pour l'entreprise AMC, et **3 200.00 €** pour l'entreprise Agence 7 Lieux, sous-traitant.

Répartition après avenant :

Montant total du marché **4 405.00 €**

Dont **3 785.00 €** pour l'entreprise AMC, et **620.00 €** pour l'entreprise Agence 7 Lieux, sous-traitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la mission des études préliminaires, d'un montant total de 4 405.00 € concernant la création d'une voie de desserte poids lourds à l'entreprise AMC pour un montant de **3 200.00 € HT** et pour l'entreprise Agence 7 Lieux pour un montant de **620.00 € HT.**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023.

Reporté au prochain conseil.

N° 23-02-006 REPAS DES AÎNÉS SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023.

Mr le maire rappelle que l'organisation du traditionnel repas des aînés relève aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

Celui-ci aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 à 12 h 30 à la salle des Fêtes de Laigné, repas préparé par le VIVECO, Mme Méline KLEER,

Quelques jeunes de la commune seront présents pour aider à servir les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une participation de 14.00 € par personne.

N° 23-02-007 VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 PLACE DE LA LIBERTÉ A AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

M. le maire expose au Conseil Municipal que l'agence MB IMMOBILIER a été sollicitée et s'est chargée de la vente de l'immeuble, cadastré 004 section A, sous le n° 714, d'une surface bâtie de 148 m² et d'une superficie totale de 532 m², comprenant la mairie, dépendance et terrain, situé au 1 place de la Liberté – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU,

Un compromis de vente a été signé le 8 février 2023 au prix de 103 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la vente du bien au prix de 103 000 €,

DÉCIDE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE la SELARL Caractère Authentique, notaires à Château-Gontier-sur-Mayenne, 22 rue Pierre Martinet, d'établir l'acte de vente,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la vente.

N° 23-02-008 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.

M. le Maire expose la demande de participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2021/2022, des écoles primaires publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne, concernant 9 enfants domiciliés à Prée-d'Anjou, pour un montant de 8 508 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022, concernant **9 enfants de la commune** pour un montant total de **8 508 €**.

N° 23-02-009 ADRESSAGE DES NOUVELLES PARCELLES RUE DES MIMOSAS A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire expose que Mayenne Habitat a décidé d'engager en 2023, le projet de construction de 3 logements rue des Mimosas, à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

Il est proposé d'attribuer les adresses suivantes pour ces 3 logements locatifs sociaux, **en partant de la rue du Stade**, soit :

- 2 rue des Mimosas
- 2 A, rue des Mimosas
- 2 B, rue des Mimosas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les adresses proposées ci-dessus,

CHARGE M. le Maire ou ses adjoints à transmettre les informations aux services concernés.

N° 23-02-010 VENTE PARCELLE N° 11 DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE 4.

Vu la réservation reçue en mairie le 6 décembre 2022, concernant l'acquisition du lot N° 11 du lotissement de la Charmille 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente de la **parcelle n° 11**, d'une superficie de 733 m², située au **3, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20% 20,00%	lot n ° 11 733
Prix d'achat au m ² cessible	3,19 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. N° 22-02-012 du 24/02/2022)	45,00 €	32 985,00 €
Marge TTC	41,81 €	30 646.73 €
Marge HT	34,84 €	25 537.72 €
	TVA sur la marge	5 109.01 €
	Prix de vente HT	27 875.99 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 23-02-011 DEMANDE DE SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du CGCT, le Conseil Départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à l'amélioration en commun et en particulier les travaux et équipements et à l'amélioration de la circulation routière.

L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

Mr le maire expose qu'il est constaté que la circulation dans le bourg et notamment aux entrées du village est excessive. Au vu du trafic et de la prise de vitesse conséquente sur les routes départementales n° 22, axe Château-Gontier – Craon, n°10, Ampoigné – Marigné-Peuton, n° 274, Ampoigné – Pommerieux et n° 588, Laigné - Chemazé.

Les travaux consisteront à la réalisation d'écluses, couloirs piétons, d'agrandissement de parkings, création de parking, démolition de la bascule sur Ampoigné et de mise en place d'un feu canalisant la circulation et limiter la vitesse, devis présentés ci-après, montant en HT :

Ets Crepeau – Villiers Charlemagne : écluses et marquages = 8 811.20 €

Sarl Astera – Ampoigné-Prée-d'Anjou : Démolition bascule + création parking = 7 361.00 €

Sarl Astera- Ampoigné-Prée-d'Anjou : Agrandissement parkings = 4 130.50 €

L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces travaux courant 2023.

Il est proposé de présenter cette opération, après réalisation de l'étude et concertation en commission, pour un montant de dépenses éligibles s'élevant à la somme de **20 302.70 € HT** (*dépenses imprévues non incluses*).

Il est proposé de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une subvention Amende de Police auprès du conseil Général, d'un montant de **5 075.68 €**, représentant un taux de subvention de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000.00 € HT.

Le montage financier de l'opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

<u>Origine du financement</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Participation (en %)</u>
<u>Etat</u>	<u>Amendes de police</u> <u>(25 % plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux de la sécurité routière)</u>	<u>5 075.68 €</u>	<u>25 %</u>
<u>Collectivités Locales</u>	<u>Commune</u>	<u>15 227.02 €</u>	<u>75 %</u>
<u>Total des dépenses publiques</u>		<u>20 302.70 %</u>	<u>100 %</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr Philippe SAUVÉ ne participe pas au vote,

VALIDE la mise en œuvre du programme des travaux d'aménagement route départementale 114, comme énoncé ci-dessus, moyennant la somme prévisionnelle globale de **20 302.70 € HT, soit 24 363.24 € TTC,**

VALIDE le montage financier de l'opération,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide financière au titre de l'Amende de Police,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 23-02-012 CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION « PAIE » ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, représenté par son Président, Mr Olivier RICHEFOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, présente une convention définissant les modalités de la prestation « paie », conclue en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25.

Le CDG53 assure pour le compte de la commune et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Création du dossier de la collectivité et des agents au moment de l'adhésion ;

- Reprise des données de paie (audit de conformité de paie public au moment de l'adhésion pour repartir sur une paie fiable)
- Cycle de paie selon le calendrier ;
- Saisies des éléments de variables de paies déclarés ;
- Contrôle des contrats, arrêt de maladie ordinaire ;
- Calcule et contrôle spécifique sur le versement de l'indemnité de précarité, l'indemnité compensatrice de la CSG, l'indemnité de congés payés, la GIPA, le complément de traitement indiciaire ;
- Gestion de la maladie :
- Reprise historique maladie ;
- Saisie des dates d'arrêts maladie par la collectivité sur le SMD et Interface par le service paie de la carence et des impacts de la maladie sur le traitement, ;
- Réintégration es indemnités journalières sur le bulletin ;
- Complément d'IJ pour les agents Ircantec en demi-traitement ;
- Le suivi des IJ de plus de 60 jours ;
- Saisie des ARE ;
- Suivie des indemnités des élus ;
- Gestion des indus avec titre de recette ;
- Calcule et contrôle des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction ;
- Prise en compte de la nomenclature comptable ;
- Mise en place du paramétrage de la nomenclature M57 en pilote pour les collectivités qui se sont inscrites dans cette démarche ;
- Mise à disposition des bulletins de salaire dématérialisés ;
- Mise à disposition d'un état de charges global ;
- Mise à disposition interface comptable via pleiade (espace collaboratif) pour Eksae ;
- Fourniture du fichier « Paymen » contenant les virements HOPAYRA au format SEPA ;
- Import des taux de prélèvement à la source transmis par la DGFIP ;
- DSN génération, contrôle, dépôt sur Net-entreprises et suivi des anomalies sur la plateforme PEP'S, suivi du compte URSSAF ;
- Mise à disposition des fichiers DSN, des états annuels sur l'espace collaboratif (pleiade) pour archivage ;
- Mise à disposition de bulletins cumulés individuels ou globaux à la demande ;
- Mise à disposition du simulateur paie ;

La facturation s'établit sur la base d'un tarif par bulletin de paie, soit 13 € pour 2023, prix révisable par le Conseil d'Administration, en fonction du nombre de bulletins de paie.

Les tarifs d'adhésion à la prestation sont les suivants :

- forfait 70 € création dossier collectivité au 1^{er} janvier de l'année ou de 100 € si adhésion en cours d'année,
- forfait 10 € à la création du dossier par agent ou élu au 1^{er} janvier de l'année ou 15 € si adhésion en cours d'année.

Un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées est adressé par le Centre de Gestion par trimestre.

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par reconductions expresses dans la limite de quatre renouvellements.

- *Convention présentée en annexe* –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les prestations « paie » assuré par le Centre de Gestion ;

AUTORISE M. le maire, ou ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 23-02-013 PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE 53 –
ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

Le CAUE 53, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne, a adressé en mairie une proposition de convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage,

aide à la programmation en matière d'aménagement urbain, aux vues de développer le bourg dans une vision de renouvellement urbain, de sécurisation et de valorisation de son patrimoine bâti.

Le CAUE 53 propose une convention d'objectifs prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Il est demandé une participation volontaire de 1 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de présente convention.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

- *Convention présentée en annexe* -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ladite convention ;

VERSE la participation de 1 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 53, montant qui sera inscrit au budget prévisionnel communal,

CHARGE M. le maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

N° 23-02-014 ADHÉSION MAYENNE INGÉNIERIE.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée *Mayenne Ingénierie* dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- **L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.**

A cette fin, Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de Mayenne ingénierie, le Conseil d'Administration présidé par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés par les μConseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de Prée-d'Anjou souhaite adhérer à Mayenne ingénierie.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mayenne ingénierie adoptés le 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Etablissement public administratif dénommé Mayenne ingénierie annexés à la présente délibération ;

DÉCIDE l'adhésion de la commune à Mayenne ingénierie à compter de ce jour ;

AUTORISE M. le maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion ;

S'ENGAGE à verser à Mayenne ingénierie une participation dont le montant annuel a été fixé lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2017.

Questions diverses :

Réunions de travail et d'informations proposées au conseil municipal :

- **Lundi 13 février à 20 h à Ampoigné :**
- Support d'une plaquette sur la commune,
- Subventions associations communales,
- Préparation du repas des aînés.
- Pétitions zone blanche : Très bonne participation. Il est possible de remplir le questionnaire en ligne et des exemplaires papiers sont disponibles au Viveco.
- **Samedi 11 février à Ampoigné :** Validation de différents points sur le projet de construction de la nouvelle salle des fêtes à Laigné.
- **Jeudi 2 mars à Ampoigné :** à 19 h 30, présentation du schéma territorial de gestion des biodéchets par Mr Gérard PRIOUX, Mr Jean-Loup AVET et Mme Adèle POTTIER du service Trilogic de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- **Jeudi 2 mars à Ampoigné :** 20 h 30, présentation des comptes de la commune par Mme Véronique QUEMENER, inspectrice divisionnaire et conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Château-Gontier.
- **Samedi 18 mars – départ 8 h 30 :** Visite de l'aménagement sécurité de l'axe principal de la commune de PRÉ-EN-PAIL.
- **Jeudi 23 mars à Laigné :** 14 h, présentation de la 1^{ère} esquisse d'aménagement sécurisé de la RD 22 par le CAUE 53.
- **Samedi 25 mars :** visite de la voirie de la commune.
- **Compte-rendu des commissions :**

Commission grands projets

Lotissements la Charmille 4 : Les travaux d'enrobés sont programmés pour la semaine prochaine.

Voirie Dutertre : Le dossier est prêt à être envoyé à La DREAL.

Carte communale : L'enquête est suspendue. Les zones humides sont sorties du projet. Le dossier va être adressé à la MRAe pour approbation. Ensuite l'enquête sur la création de la carte communale reprendra.

Terrena Laigné : Pas de nouvelle à la suite de la proposition d'achat faite par la commune.

Restaurant bâtiment multifonction :

- Une visite des lieux est fixée ce samedi 11 février pour un futur restaurateur.
- Le branchement téléphonique n'est toujours pas installé.
- La bibliothèque a emménagé dans ces nouveaux locaux et ouvre ses portes ce samedi 11 février à partir de 10 h.

Projet salle des fêtes : le jeudi 23 février à 14 h à Laigné se réunit Le maître d'œuvre, Interfaces 3D, l'architecte, Mr Hervochon, l'entreprise LCA, Mr Josselin POUSSET du Gal Sud Mayenne et les élus. L'appel d'offres devrait être lancé en juillet ou septembre pour un démarrage des travaux fin octobre.

Des demandes de subventions vont être sollicitées auprès de la DETR (état), la Région, le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Commission travaux :

Travaux d'assainissement : progresse bien.

Enfouissement des réseaux électriques : Les travaux débuteront le 15 mars rue de la Bonneau.

Rénovation du service jeunesse : Le démarrage des travaux est prévu mi-mars en lien avec le service technique.

Commission vie sociale et associative :

Conseil Municipal des Enfants : Magali informe que lors de la dernière réunion, en présence de Dominique, Anne-Pascale et elle-même, il a été validé avec le conseil municipal des enfants, un concours de pâtisserie qui aura lieu le dimanche 16 avril en lien avec le week-end pêche à la truite organisée par le comité des fêtes au plan d'eau d'Ampoigné. La prochaine réunion de conseil des enfants est fixée le jeudi 2 mars.

Chantier argent de poche : Mme Chrystèle MÉTÉREAU informe que les semaines chantiers auront lieu du 17 au 21 avril et du 17 au 21 juillet 2023.

Bascule municipale : Il est décidé qu'en cas de grosses réparations de la bascule il n'en sera pas assumé l'entretien.

Bibliothèque Laigné : une journée animation, autour du Japon (exposition, peinture sur soie, musique, etc...), aura lieu le mardi 13 juin à la salle des fêtes.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30 mars 2023 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 05 mn.

Prée-d'Anjou, le jeudi 9 février 2023

Le secrétaire de séance,
Mr Michaël OTT

Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ

